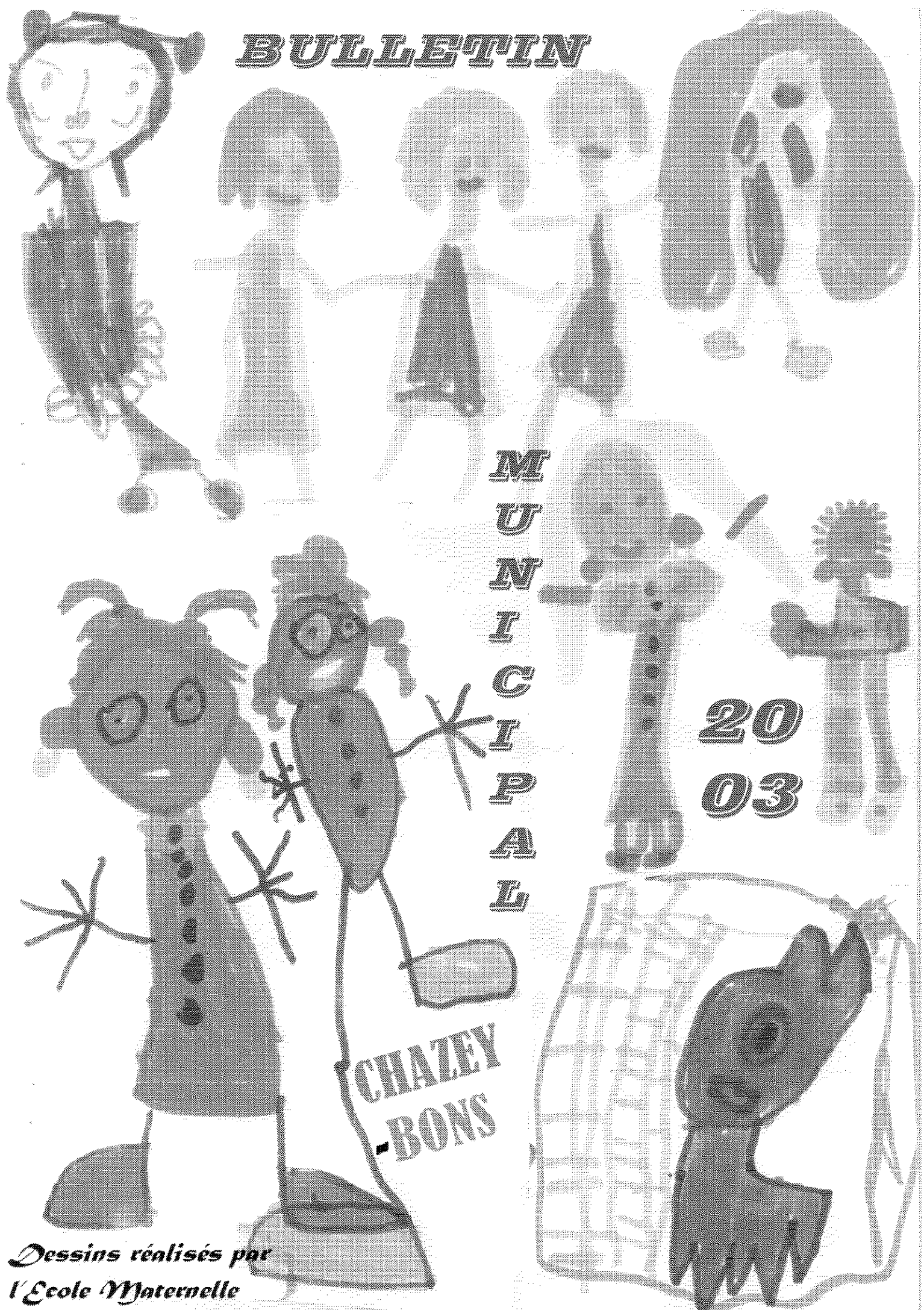


# BULLETIN



M  
U  
N  
I  
C  
I  
P  
A  
L

20  
03

CHAZEY  
-BONS

Dessins réalisés par  
l'Ecole Maternelle



# *Le Mot du Maire ...*

*L'an 2003 s'achève ... alors vive 2004 !*

*Bonnes fêtes à toutes et à tous ...*

*Que la nouvelle année vous apporte ainsi qu'à vos familles bonheur, santé et réconfort mais aussi beaucoup de satisfaction tant au plan personnel que professionnel.*

*Je voudrais avant tout avoir une pensée émue pour Michel*  
*ARCHER.*

*Avec l'ensemble de mon Conseil Municipal, nous tâcherons d'être dignes de sa mémoire, en laissant de côté nos intérêts personnels pour favoriser l'intérêt général de la commune, ainsi qu'il l'a toujours fait à travers ses nombreuses activités.*

*Dans un précédent bulletin, je vous avais annoncé la réalisation du giratoire d'Intermarché pour 2001 et l'amélioration de la traversée de Bons pour 2002. Nous ne pouvons que constater avec regret, le retard pris par ces travaux financés en grande partie par des crédits d'Etat. Les études du giratoire sont maintenant achevées et sa réalisation est, cette fois, programmée pour 2004.*

*Quant à la traversée de Bons, elle est envisagée pour 2006, après celles de Virignin et St Rambert.*

*Cette traversée intégrera d'ailleurs les aménagements nécessités par la viabilisation des terrains encore disponibles le long de la RN 504 (sans ces aménagements, le recul exigé pour une construction serait de 75 m !).*

*.../...*

Actuellement, le Conseil Municipal travaille plus particulièrement sur 3 dossiers essentiels qui devraient aboutir au cours de l'année 2004.

Il s'agit d'abord du renouvellement du contrat d'affermage du service de l'eau potable pour une durée de 8 ans. Date butoir : 31 mars 2004.

Vient ensuite le Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sols). La commission spécialement constituée pour cette révision et le Conseil Municipal travaillent depuis longtemps sur ce dossier dont l'objectif essentiel est de permettre à Chazey-Bons d'accueillir un plus grand nombre d'habitants. Dans cette perspective, je me permets de rappeler à chacun que, là encore, l'intérêt général de la commune doit primer sur les intérêts personnels ! Le projet de PLU sera arrêté lors d'une prochaine réunion, pour être ensuite soumis à l'avis des services de l'Etat associés à l'élaboration. Ce n'est qu'à l'issue de cette consultation qui peut durer trois mois, que le dossier sera soumis à l'enquête publique pendant un mois. Celle-ci interviendra probablement à la fin du premier semestre 2004.

Un mot enfin du projet de construction de la future mairie dont les dossiers de consultation des entreprises sont enfin prêts. L'appel d'offres sera lancé courant janvier et, si les résultats sont acceptables pour les finances de la commune, les travaux de construction seront entrepris aussitôt.

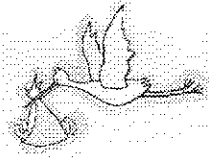
Voilà les quelques points que je tenais à évoquer dans ce bulletin. Je remercie enfin tout particulièrement les auteurs de cette publication pour leur travail de recherches et de rédaction.

Bien cordialement,

Lucien VERARD

## *Etat Civil*

*Année 2003*



### *☺ Naissances*

Imrâne ENNABILI le 29 Juillet à Ambilly  
fils de Abdeljalil ENNABILI et de Souad ABOUKHALID  
(Ecole Maternelle de Bons)

Angèle GALLET le 3 Mai à Belley  
fille de Fabrice GALLET et de Céline VANTORRE  
(711, route de Belley à Bons)

Axel Maël GÈNIN le 9 Juin à Chambéry  
fille de Frédéric GÈNIN et de Frédérique MOISSET  
(Rue du Moulin à l'Abbaye)

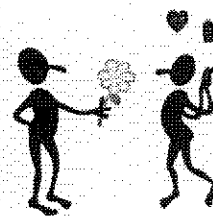
Marie, Kristin, Mireille, Odette LECHON le 1<sup>er</sup> Avril à Belley  
fille de Bruno LECHON et de Christine TROUVILLIERS  
(« La Rochette » à Cressieu)

Caroline LECONTE le 29 Mai à Belley  
fille de Bruno LECONTE et de Corine RAMEL  
(57, chemin de la Montarfière à Bons)

Badr MASKANI le 18 Juillet à Belley  
fils de Mohammed MASKANI et de Fatima ABOURAFIA  
(Chemin de la Montarfière à Bons)



 Mariages



Sandrine BURTHIER  
Et  
Laurent VERARD

le 21 Juin

Sylvie DAUTEL  
et  
Franck VALLÉ

le 9 Août

Danièle FOURNET-FAYAS  
et  
Christian RENAULT

le 6 Septembre

Bénédicte MAY  
et  
Ludovic LE MEUNIER

le 13 Septembre

Céline PITON  
et  
Eric HERMANN

le 30 Août



## † Décès



Michel ARCHER      le 15 Avril à Bron  
(Cressieu)

Joséphine BERTRAND veuve NOURRISSÉ le 8 Janvier à Chazey-Bons  
(Cressieu)

Fernand COCHET      le 18 Février à Belley  
(Chazey)

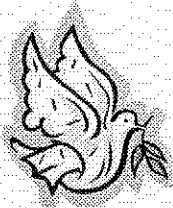
Maria DE LORENZI      le 12 Août à Belley  
(464, route de Belley)

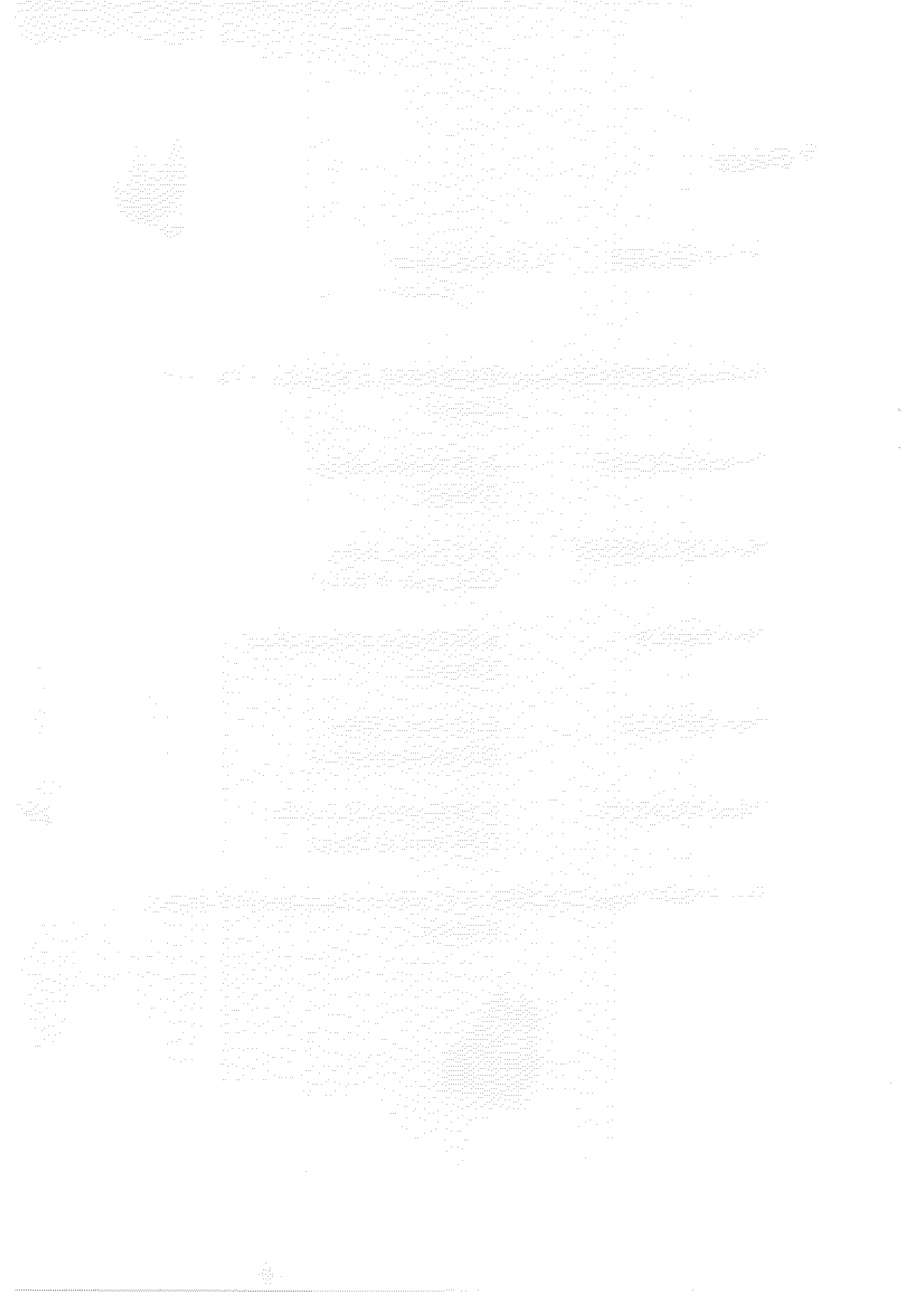
Alexis DéMUR      le 29 Octobre à Chazey-Bons  
(Cressieu »

Roger DEVILLE      le 12 Août à Belley  
(33, rue du cimetière)

Hélène PACHUCY      le 19 Janvier à Hauteville  
(150, route de Bourg)

Alice RAMEL veuve COCHET le 22 mars à Champagne-en-Valromey  
(Chazey)







# MICHEL

Michel ARCHER nous a quitté le 15 avril 2003. Son cœur si grand s'est arrêté de battre.



Ce bugiste typique, issue d'une famille de Cressieu par son père et de Billieu par sa mère, a eu la douleur de perdre son père à 11 ans en 1957 et son frère 20 ans plus tard, tous deux d'un accident de la route.

Après un apprentissage d'électricien de bâtiment où il a travaillé dans diverses entreprises puis à la commune de Magnieu comme ouvrier d'entretien. Il s'occupait de tous les petits problèmes matériels communs à toutes les communes rurales : entretien voirie, fleurissement, etc...

En 1986, il s'est présenté et a été élu comme conseiller municipal de la commune, mandat renouvelé en 2001, et nommé adjoint. Il fut un élu assidu, compétent, qui savait prendre parti, affichait ses opinions et tenait ses engagements.

Membre délégué au SIVOM lors de l'adhésion de la commune à cet organisme, il s'est beaucoup impliqué avec les membres du conseil d'administration pour étudier les diverses modalités d'élimination des ordures ménagères : tri, incinération, cimenteries, recyclage, etc...

Responsable des pompiers volontaires, il était toujours présent lors des premiers secours et d'autres petites interventions.

C'est sur le plan associatif qu'il a le plus œuvré et qu'il restera très connu et apprécié.

Dès la fin des années 60, il s'est préoccupé d'animer Cressieu avec les jeunes du pays et le soutien des plus anciens pour faire vivre le village. La création de l'association Cressolane lui doit beaucoup avec l'organisation de fêtes du four, l'organisation de voyage, repas conviviaux.

Il a été à l'origine, président du BOC, se spécialisant dans la formation des jeunes du canton de Belley au rugby.

Il était membre également de l'association Lumière qui s'occupe toujours des enfants leucémiques où il a été beaucoup regretté.

D'autres occupations lui tenaient beaucoup à cœur dans les associations telles : les musiciens d'orchestres musettes, des mécaniques anciennes du Bugey, sans compter ses aides diverses au sein d'autres associations de la commune.

A son épouse, à sa fille, à sa maman si durement éprouvées, à tout sa famille, nous renouvelons nos très sincères condoléances.

# HISTOIRE DU MOULIN DE L'ABBAYE

C'est en 1330 que le moulin fût construit pour le monastère de Bons que l'on nommera plus tard l'abbaye des dames de Bons.

Mais remontons un peu dans le temps ...

Ce monastère des filles de St Bernard - ordre de Citeaux - fut fondé en 1155 par Marguerite de Savoie sur des terres familiales. Il accueillait des femmes - veuves ou jeunes filles : les moniales, elles étaient environ une quinzaine.

Elles avaient tout le nécessaire pour leur vie en communauté : moulin, four, étables, bétail, terres agricoles, chapelle etc... Elles s'assument seules. A leur tête est élue une abbesse.

Le monastère reçoit des donations : des terres sur les communes avoisinantes mais aussi des rentes annuelles de familles ou d'institutions.

Assez vite, les donateurs se sont arrangés pour que l'abbaye soit réservée aux filles nobles de la région (XIV<sup>e</sup> siècle). Il s'en suivit des changements : elles ne travaillent pas, elles ont des servantes, des fermiers pour leurs terres, etc...

Et petit à petit s'est installée une certaine décadence religieuse jugée différemment selon les rapporteurs.

En 1632, l'évêque de Belley ordonna la fermeture du monastère et les sœurs se retirèrent à Belley. Leur patrimoine fut vendu et c'est ainsi que le moulin fût acheté par les arrière arrière grands-parents de Monsieur Jean Moisset.

Après un apprentissage à Groslée et Glandieu, Monsieur Moisset commença son travail de « meunier » en 1944. Il moulaît 1 500 à 1 800 kg de blé par jour dont il sortait 70 % de farine. Sa clientèle était essentiellement des particuliers mais Monsieur Moisset produisait également de la farine pour la vente.

En 1960, les digues du canal furent endommagées, le moulin ne pouvait plus fonctionner et Monsieur Moisset arrêta son activité.

Si vous rencontrez « D'jan, le meunier » parlez lui de son moulin et de l'abbaye, il sera tout content de vous répondre.





## LE 10ème NOËL DE LA CHOCOLATERIE

*Déjà 10 ans que la chocolaterie est ouverte ! C'était en octobre 1994.*

*Lionnel Carpin, enfant du village, chocolatier de métier, nous revenait de Lyon, avec son expérience « des douceurs » et sa bonne humeur.*

*Depuis, l'entreprise a beaucoup prospéré et voici quelques chiffres pour nous l'illustrer.*

*Lionnel fabrique 4,3 tonnes par an de produits finis en chocolat dont :*

*-2,8 tonnes de petits chocolats (un petit chocolat pèse 10 grammes !), la grosse période étant Noël soit 80% du total*

*-1 tonne de petite friture et 4300 moulages (poule, lapin, œuf ...) soit 400 kilos de chocolat pour Pâques.*

*Sur toute l'année, il confectionne aussi 8 tonnes de pralines pour les pâtisseries.*

*Mais qui mange donc tout ce chocolat ?*

*-Nous, les particuliers pour 60%*

*-les boulangeries pâtisseries de l'Isère, de la Savoie, du Rhône pour 10%*

*-le reste se répartit entre les comités d'entreprise et les colis de fin d'année.*

*Que de chocolat travaillé !*

*Heureusement pour Lionnel, aux moments des grosses demandes, Noël et Pâques, il s'entoure d'aides pour la vente et la fabrication*



*Il faut savoir que pour un moulage de Pâques terminé (une jolie cocotte) il faudra intervenir dix fois : les touches de chocolat couleur, les couches de chocolat, séchage, démoulage, lissage, remplissage, pesée, et on terminera par un joli nœud et un beau papier cadeau.*

*Tout ça nous a mis l'eau à la bouche !*

*Lionnel nous a donné sa recette pour réussir une ganache :*

*Pour 1 kilo de chocolat pâtissier, il faut 500 grammes de crème liquide tiède que l'on verse sur le chocolat fondu au bain-marie, bien brasser, laisser refroidir en remuant de temps en temps.*

*Cette année, les bûches de Noël vont être réussies à Chazey-Bons !*





## LES FESTIVITES PROCHAINES :

Dimanche 4 Janvier : Thé dansant des Rois du Club de l'Amitié

Samedi 17 Janvier : Journée boudin de la Société de Chasse

Dimanche 8 Février : Thé dansant du Comité de Fleurissement

Samedi 13 Mars : Repas dansant du Sou des Ecoles

Samedi 8 Mai : Tournois de foot poussins

Mois de Juin : Kermesse des Ecoles

Fête de la pêche, parcours réservé aux enfants

Dimanche 27 Juin : Repas champêtre du Fleurissement

Mois de Juillet : Apéritif Four de Rothonod

Week end du 3et 4 Juillet : Fête du Four de Cressieu

Samedi 10 Juillet : Concours de pétanque du Foot

Dimanche 5 Septembre : Randonnée pédestre sur la commune

Dimanche 19 Septembre : Brocante des Pompiers

Brioches du Sou des Ecoles

Samedi 20 Novembre : Repas Dansant du Foot

Début Décembre : Diots du Sou des Ecoles

Juillet ou Septembre : Méchoui du Foot (à confirmer )

## LA BUCHE DE NOEL

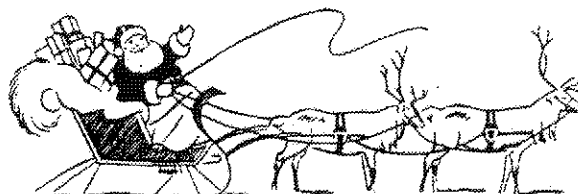
La bûche est le gâteau qui est servi traditionnellement à Noël, mais d'où vient cette tradition ?

Il y a bien longtemps ... les Celtes fêtaient le Solstice d'hiver (fête de Yule).

C'était si important pour eux, qu'à cette occasion ils faisaient brûler une bûche en symbole du soleil renaissant. En quelque sorte, c'était une façon pour eux de l'encourager et lui redonner de l'énergie.

Dans la tradition chrétienne, la bûche que l'on mettait à brûler dans l'âtre à Noël, devait rappeler « que Jésus de Galilée était né dans une étable glaciale et n'avait pour se réchauffer que le souffle d'un âne et d'un bœuf »

Quelle que soit la tradition, la bûche devait être grosse et coupée dans un vieux hêtre, un ormeau, un chêne ou un arbre fruitier (prunier ou cerisier)



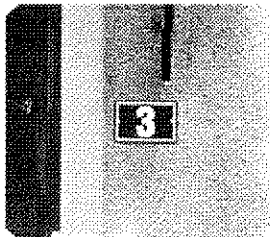


## *Numérotation des voies - Suite*



*Comme il avait été communiqué dans le bulletin municipal précédent, la commune a décidé de se doter d'un plan d'identification et de numérotation des voies. Ce plan qui se met en place par étapes s'est concrétisé durant l'année par la pose de plaques pour l'ensemble des rues et habitations du bourg de Bons et de l'Abbaye.*

*La numérotation se fait à partir d'un repérage métrique. Ainsi un numéro est attribué non pas par rapport au comptage des 'pas de portes' à partir d'un début de rue, ce qui était le système souvent utilisé, mais par rapport à la distance en mètres d'un point de départ. Ceci a l'avantage de donner une indication de la distance quand l'on recherche une maison et aussi évite la création des numéros 'bis' et 'ter' quand de nouvelles habitations s'insèrent dans une rue. Le concept des côtés pairs et impairs reste le même.*

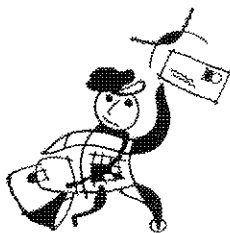


*Ici le numéro 3 au début de la rue de l'Eglise*

*Quelquefois il a fallu 'baptiser' de nouvelles voies. Par exemple ici la route de l'Abbaye.*



*Merci ...*

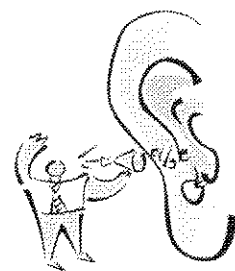


**DENOMINATION DES VOIES**  
**COMMUNE DE CHAZEY-BONS**

- Route de Belley de Belley** : Route nationale 504 depuis la salle des fêtes jusqu'à la sortie du village en direction de Belley
- Route de Bourg de Bourg** : Route nationale 504 depuis la salle des fêtes jusqu'à la sortie du village en direction de Bourg
- Route de Cuzieu** : CD 31C depuis la route de Bourg (RN504) dans la direction de St Martin de Bavel
- Chemin de la Montarfière** : Dessert les logements BERNIGAUD/MASKANI et la maison TRONCY
- Rue du Faraboz** : Part du CD 31C au nord du village de Bons et se termine à la propriété SOUSA
- Rue du Furans** : VC n°15 - Part de la route de Bourg dans le village de Bons vers la salle des fêtes et se termine à la rue de la Louvatière avant le pont du Furans
- Impasse des Cités** : Part de la rue du Furans jusqu'aux propriétés SOUSA et BENDKHIL
- Chemin de Pré Claron** : Part de la rue du Furans à son intersection avec la rue de la Louvatière et dessert la propriété CHEMINET
- Rue de la Louvatière** : VC n°1 – Part de l'école maternelle, franchit le Furans jusqu'à la propriété MILLON
- Rue de l'Eglise** : VC n°18
- Rue de l'Abreuvoir** : VC n°19
- Rue du Four** : VC n°17
- Rue du Village** : VC n°9
- Place de l'Eglise** : de la rue de l'Abreuvoir fait le tour de l'Eglise
- Rue du Cimetière** : VC n°8
- Chemin de la voie** : VC n°20
- Sous la Côte BOGET** : Lotissement communal de BONS part de la rue du Cimetière jusqu'à la propriété BOGET
- Impasse des Ecureuils** : Part de la route de Belley jusqu'à la propriété TRICART
- Impasse du Levant** : Part de la route de Belley jusqu'aux propriétés NICOLLE et PENDAO
- Route de l'Abbaye MILLON** : VC n°7 – Part de la route de Belley et s'achève à la rue de la Louvatière (propriété MILLON)
- Rue du Stade** : Part de la route de Belley à la sortie Sud du village en direction du stade et de la place des chandelles
- Place des Chandelles** : Lotissement des Chandelles
- Rue du Cloître** : Part de la VC n°7 jusqu'à la propriété MICHAUD
- Rue du Moulin** : Dessert la propriété MOISSET Jean à l'Abbaye

# ASSOCIATIONS

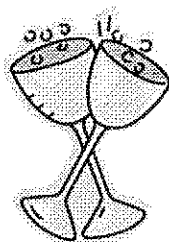
ASSOCIATION CRESSOLANE	☞ Mr BATTISTELLA Michel 01300 CRESSIEU
AS FOOT	☞ Mr PASCAL Laurent 01300 CHAZEY-BONS
CLUB DE L'AMITIE	☞ Mme MICHON Suzanne 01300 CHAZEY-BONS
SOU DES ECOLES	☞ Mr PERRAUD Emile - 01300 CHAZEY-BONS
ASSOCIATION ST VERAN	☞ Mme COCHET Arlette 01300 CHAZEY
AMICALE DES POMPIERS	☞ Mr MICHAUD Olivier 01300 CRESSIEU
LA CHASSE	☞ Mr PICCINI Anthelme 01300 CHAZEY-BONS
LA PECHE	☞ Mr GUERIN Pierre-Dominique 01300 ROTHONOD
COMITE DE FLEURISSEMENT	☞ Mme Colette BLANCHARD L'Abbaye 01300 CHAZEY-BONS
LE FOUR ROTHONOLAND	☞ Mr PION-ROUX Gilbert 01300 ROTHONOD



## Flash info !

***Vous êtes cordialement invités à la cérémonie de  
présentation des voeux du Maire et au vin d'honneur qui sera  
offert à la salle des fêtes le :***

**VENDREDI 9 JANVIER 2004 à 18 h 30 .**







# CAF de l'AIN :

## Des informations sur vos droits accessibles en permanence

Dans l'objectif de renforcer l'information des familles sur les Prestations Familiales et les différentes aides d'Action Sociale, la CAF de l'Ain met à votre disposition **deux services accessibles en permanence** permettant d'obtenir des informations générales mais aussi des informations personnalisées sur les dossiers allocataires.

**TELEPHONE 0 820 25 01 10 (0,118 € TTC par mn.)**

- **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**

- pour connaître les conditions d'attribution des principales prestations
- pour consulter votre dossier (date et détail des paiements, état de traitement du courrier, demande d'une attestation de paiement)

- **du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h sauf mardi matin**

- pour contacter le technicien conseil assurant le traitement de votre dossier, après avoir saisi votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel

**INTERNET [www.ain.caf.fr](http://www.ain.caf.fr)**

- pour connaître les conditions d'attribution des Prestations Familiales et des aides d'Action Sociale
- pour consulter la date, le montant de vos prestations et le suivi de votre courrier
- pour connaître la permanence d'accueil la plus proche de votre domicile
- pour imprimer une attestation de paiement ou un formulaire de demande de prestations.

*N'oubliez pas que pour consulter les renseignements personnalisés de votre dossier, il est nécessaire de vous munir du numéro allocataire et du code confidentiel communiqués par votre CAF.*

LE 39 39

ALLO SERVICE PUBLIC

---

La région Rhône Alpes a été choisie pour porter à titre expérimental le lancement du « numéro unique » en raison de sa forte démographie et de sa diversité géographique et économique. En cas de succès cette expérience sera généralisée à l'ensemble du territoire national.

Depuis le 18 novembre 2003, vous pouvez utiliser « ALLO SERVICE PUBLIC » pour toutes vos demandes de renseignement administratif.

Un numéro unique à 4 chiffres, facilement mémorisable : le **39 39**

Ce service sera accessible du

**lundi au vendredi de 08h à 19h et le samedi de 9h à 14h**

Au tarif de **0.12 € la minute** à partir d'un poste fixe.

Le fonctionnement repose sur :

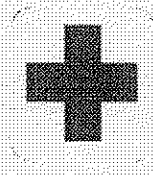
Un numéro simple,

Un décroché en moins de 3 sonneries et une réponse en moins de 3 minutes pour orienter l'utilisateur et répondre à des demandes élémentaires concernant tout renseignement administratif.

oooOOOooo

**DELEGATION DE VIRIEU-LE-GRAND**

**CROIX-ROUGE FRANCAISE**



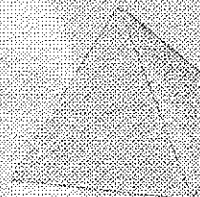
*La collecte 2003 "cartes de DONATEUR" se déroule dans le village (un reçu fiscal est remis à partir de 8 €). Merci pour votre générosité. Cet argent servira à aider les plus démunis de tout âge.*

*La Délégation Locale remercie toutes les personnes qui donnent des vêtements, des meubles ou des objets divers. Les vêtements et objets en bon état sont distribués. Les autres sont vendus et l'argent contribue à payer le matériel (défibrillateur, valise de réanimation, etc.) ainsi que le gîte et le couvert des secouristes.*

*La Délégation souhaite une Bonne Année à tous et surtout une Bonne Santé pour 2004 ainsi qu'à toutes vos familles.*

*Une permanence a lieu chaque jeudi de 09 h à 11 h 00 au local, route de Lyon, à Virieu-Le-Grand (Tél. Fax : 04.79.87.86.29).*

*La Présidente*



ASSOCIATION  
DÉPARTEMENTALE  
D'AIDE AUX PERSONNES  
DE L'AIN

# ADAPA

*L'aide à domicile pour tous*

Depuis 1959, l'**ADAPA** propose à toutes personnes momentanément en difficulté des services d'aide à la vie quotidienne.

Plus de **800 professionnels** s'efforcent de vous faciliter la vie au quotidien sur l'ensemble du département.

**Selon votre lieu de résidence, nous vous proposons :**

- > Service d'aide à domicile
- > Service de soins à domicile
- > Service de portage de repas
- > Service d'auxiliaire de vie pour personnes handicapées
- > Service mandataire d'employées de maison
- > Service de petits travaux (bricolage, jardinage...)

**En collaboration avec différents partenaires :**

- > Accueil familial pour personnes âgées
- > Accompagnement de fin de vie
- > Aide aux familles

- Agrément qualité
- Dégrèvement d'impôts
- Conventions avec les caisses de retraite et le Conseil général pour l'Allocation personnalisée d'autonomie.

**La responsable vous reçoit sur rendez-vous ou se déplace à votre domicile. N'hésitez pas à la contacter.**

**Françoise VOULHOUX**

101 Grammont - 1, rue du Lieutenant Argenton - Apt 2012 - 01300 BELLEY  
Téléphone : 04 79 81 59 37 - Télécopie : 04 79 81 32 59

**Permanences :**

- \* au bureau les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 9 h 30 (sauf 1<sup>er</sup> mardi du mois).

Accueil téléphonique tous les jours jusqu'à 10 h 30 (10 h le mercredi).

Accueil des demandeurs d'emploi le 3<sup>e</sup> mardi du mois à 8 h 30.

10, rue Pavé d'Amour - B.P. 159 - 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 45 51 70 - Fax 04 74 45 51 79 - E-mail : [adapa@adapa01.com](mailto:adapa@adapa01.com)

ASSOCIATION LOI DE 1901 DÉCLARÉE EN JUILLET 1969 - AGRÉÉE EMPLOIS FAMILIAUX - ADHÉRENTE UNASEAD





## A. S. CHAZEY-BONS

La quarantaine est un cap difficile pour de nombreuses personnes. Il n'en n'est rien pour l'A.S. CHAZEY-BONS puisque de vingt joueurs il y a cinq ans, le club atteint cette année soixante dix licenciés qui se divisent en plusieurs équipes.

Chaque équipe est encadrée par un ou deux éducateurs et elle a un objectif défini en début de saison.

**L'EQUIPE SENIOR** qui joue en troisième division du BUGEY.

L'année dernière a été laborieuse, mais avec un rajeunissement des joueurs nous espérons que la prochaine saison sera bénéfique. En effet, les entraîneurs Fernand PINHEIRO et Alexandre BERNARD espèrent que l'équipe atteindra le haut du championnat et pourquoi pas accèdera à la catégorie supérieure.

**L'EQUIPE des moins de 13 ans.** (7 joueurs)

**Entraîneur : OULKIR NABIL**

Ces jeunes ont fait leurs preuves l'année dernière en finissant troisième du championnat. L'enjeu cette année est de finir premier avant de faire le grand saut dans le championnat à onze joueurs.

**L'EQUIPE des BENJAMINS** - Agés de 10 à 11 ans

**Entraîneur : Patrick POLLET**

Pour eux l'objectif est double;

D'une part ils doivent continuer leur apprentissage en assimilant de nouvelles règles de jeux,

d'autre part, à la vue du fort potentiel de ce groupe, le secret espoir des dirigeants serait de les voir terminer sur la plus haute marche du podium, ce qui serait une juste récompense après la formidable saison écoulée.

**L'EQUIPE des POUSSINS** - Joueurs de 8 à 9 ans

**Entraîneur : Olivier LANDOT - Nestor ELMANEGOUDHI**

Pour leur toute première année dans un championnat, ils ont un seul objectif : apprendre et appliquer les consignes des entraîneurs et surtout prendre du plaisir.

**L'EQUIPE des DEBUTANTS** - Joueurs de 6 à 7 ans

**Entraîneur : Denis NEIVA**

Cette équipe est peut être la plus plaisante à voir évoluer, car composée de tous jeunes joueurs qui font leurs premiers pas de footballeur. Ils n'ont qu'un seul but, jouer et encore jouer.

Dans cette section, si le spectacle est sur le terrain, il ne faut pas oublier les parents qui eux aussi découvrent leur rôle de supporters et quelquefois volent la vedette à leurs bambins.

ooo000ooo

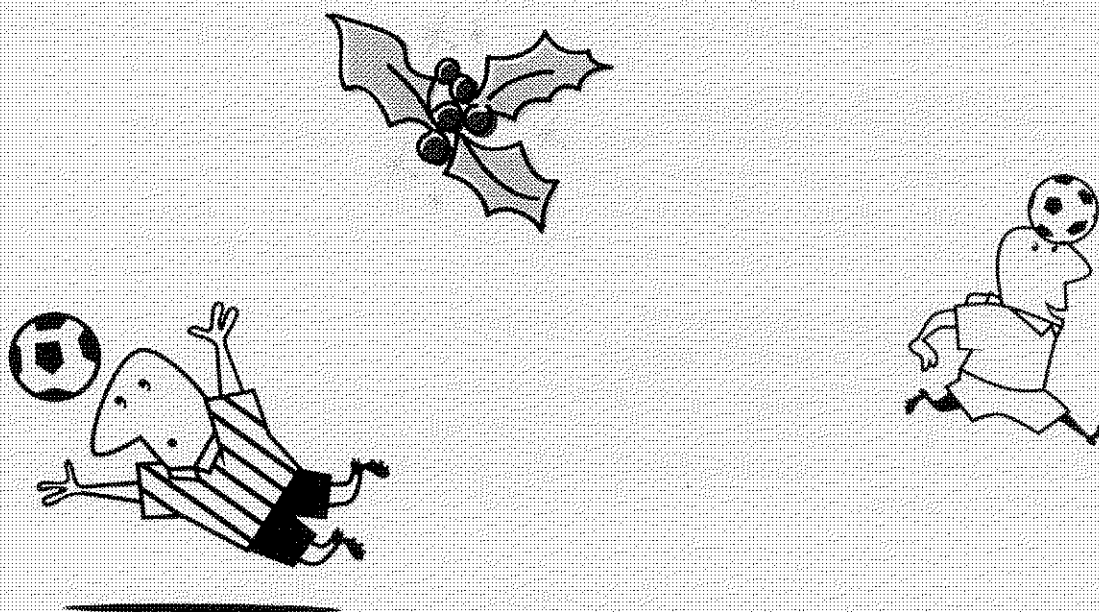
Toutes ces jeunes équipes s'entraînent le **mercredi soir** pour jouer leurs matchs de championnat le **samedi après-midi**.

En fin de saison pour les récompenser de leurs efforts le club les inscrit dans différents tournois du département, ce qui a aussi pour effet de faire connaître notre charmante commune.

L'EQUIPE DIRIGEANTE,  
LES JOUEURS  
VOUS PRESENTENT LEURS MEILLEURS VŒUX

ET

VOUS DONNENT RENDEZ-VOUS AU STADE DES CHANDELLES POUR  
ASSISTER AUX NOMBREUX MATCHS DE FOOTBALL



# CLUB DE L'AMITIE

L'année 2003 a été une année bien remplie au sein du CLUB, et nous avons été heureux d'accueillir 7 nouveaux adhérents.

## 21 mars 2003

Visite de la Verrerie de CEYZERIEU. Nous avons été très intéressés par les explications de Monsieur BIZET et par ses démonstrations de fabrication.

Le même jour, nous étions reçus par la Municipalité de CUZIEU pour un goûter très amical. Les maires de CUZIEU et de CHAZEY-BONS étaient présents, ainsi que Monsieur CUMESTAZ Vice-Président de la Fédération Départementale des Aînés, et Madame MARTINI, Secrétaire de la même Fédération. Nous avons également apprécié la présence de plusieurs personnes de CUZIEU.

## 12 AVRIL 2003

Nous avons assisté à un gala de patinage artistique, à la Patinoire d'ANNECY, avec les champions du Monde.

Heures de beauté et de charme qui nous ont enthousiasmés.

## 05 JUIN 2003

Grande journée en CAMARGUE.

Réception à la manade des Moines. A notre arrivée, les gardians sur leurs chevaux nous ont fait une haie d'honneur impressionnante. Puis départ sur des chars à foin pour aller voir, dans leurs pâturages, chevaux et taureaux. Au retour, repas champêtre sous de grands arbres, bien au frais, dans une ambiance joyeuse et amicale.

L'après-midi nous voici aux SAINTES MARIES DE LA MER, où un bateau nous attendait pour 2 heures de promenade en mer et sur le RHONE.

Retour au bercail, fatigués mais enchantés.

## EN COURS D'ANNEE

Nous avons rendu visite aux enfants de la classe maternelle pour leur parler des veillées, avant la télévision, avant l'électricité, avec les vieilles lampes à pétrole ou autres que nous avons recherchées.

## EN MAI

Ce sont les enfants qui sont venus participer à une après-midi « CREPES ». Ils sont arrivés, tout joyeux, avec un dessin qu'ils ont offert à chacun des membres présents.

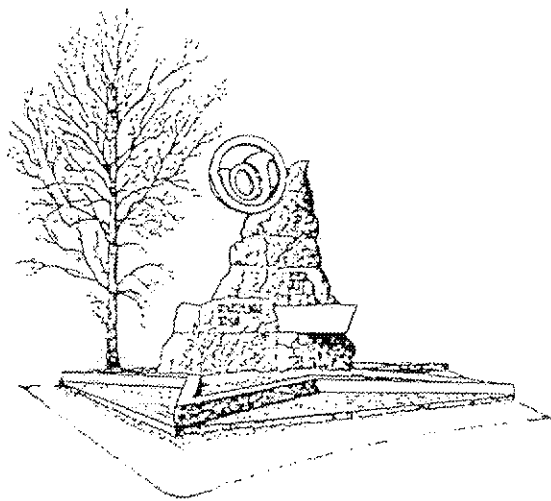
**04 JANVIER 2004**

Nous organisons comme chaque année le THE DANSANT DES ROIS animé par l'ASSOCIATION DES ORCHESTRÉS MUSETTE. Les musiciens et nous-mêmes serions heureux d'accueillir beaucoup de monde de nos trois communes. Ce serait un encouragement pour ces musiciens qui ont été bien éprouvés cette année, par le décès de trois de leurs camarades ; entre autres MICHEL ARCHER.

***VOUS TOUS QUI VOUS ENNUYEZ , VENEZ NOUS  
REJOINDRE AU CLUB.***

***NOUS SOMMES LES ANCIENS EN AGE, MAIS NOS CŒURS  
ONT TOUJOURS 20 ANS.***





MAIRIE  
DE  
**CHAZEY-BONS**

01300

Téléphone : 04.79.81.70.18

Télécopie : 04.79.81.73.64



**Ouvertures du secrétariat au Public**



*Mardi - Jeudi et Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30*



*Samedi matin de 9 h à 11 h*



**Permanences téléphoniques**

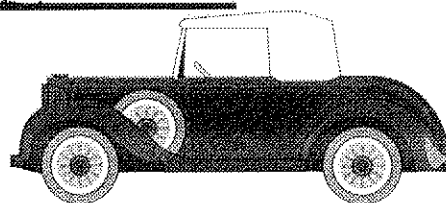


*Mardi - Jeudi et Vendredi de 10 h à 16 h 30  
(sans interruption !)*



*Samedi matin de 9 h à 11 h*

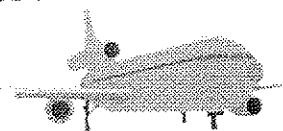
# PAGE PRATIQUE ...



## CARTE NATIONALE D'IDENTITE

*Se présenter uniquement et personnellement (empreinte digitale et signature) à la mairie de son domicile (les enfants mineurs doivent être accompagnés par l'un des parents)*

- ☐ Deux photos d'identité récentes et non découpées .
- ☐ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (préciser les dates et lieux de naissance des parents) .
- ☐ Deux justificatifs de domicile différents et récents (pour les majeurs domiciliés chez leurs parents, fournir également des justificatifs au nom de l'intéressé) .
- ☐ Carte d'identité à renouveler (en cas de perte ou de vol fournir la déclaration) .
- ☐ En cas de naturalisation récente joindre le certificat de nationalité .
- ☐ En cas de divorce fournir le jugement intégral de divorce .



## PASSEPORT

*Se présenter personnellement à la mairie de son domicile muni des pièces suivantes :*

- ✂ Passeport à renouveler ou déclaration de perte ou de vol selon le cas .
- ✂ Pour une première demande extrait d'acte de naissance (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- ✂ Livret de famille du demandeur ou de ses parents .
- ✂ Deux photos d'identité récentes et identiques .
- ✂ 60 € en timbres fiscaux (bureau de tabac ou recette des impôts) .
- ✂ Deux justificatifs de domiciles (2 factures différentes : eau, E.D.F., carte de sécurité sociale ...)
- ✂ Les enfants mineurs doivent être accompagnés de l'un des parents .
- ✂ Les majeurs domiciliés chez leurs parents doivent fournir des justificatifs à leur nom ou une attestation d'hébergement établie par leurs parents et qui devra être certifiée par le Maire .
- ✂ En cas de divorce fournir le jugement intégral et définitif de divorce .
- ✂ Les parents peuvent faire inscrire leurs enfants de moins de 15 ans sur leur passeport avec photocopie éventuelle de leur carte d'identité ou extrait d'acte de naissance et deux photos d'identité par enfant et par passeport .

**En cas de demande simultanée des deux documents, les pièces justificatives seront fournies en un seul exemplaire chacune et un imprimé unique sera complété .**



PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

Service santé - environnement

**ARRÊTÉ**

**relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 111-2
  - VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R-48-1 et suivants
  - VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et 2214-4
  - VU** le code pénal
  - VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit
  - VU** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique
  - VU** le décret 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit
  - VU** le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse
  - VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 1995, relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage
  - VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1993, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ain
  - VU** la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage
  - VU** la communication au conseil départemental d'hygiène du 12 juillet 2000
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

- A R R E T E -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 1993 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ain est abrogé.

**ARTICLE 2** :

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** :

L'émergence, telle que définie dans les dispositions de l'article R.48-4 du Code de la santé est prise en compte pour le constat d'une infraction lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré comportant le bruit particulier est égal ou supérieur à 25 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

**LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC**

**ARTICLE 4** :

Sur les voies publiques, à l'exception des bruits liés aux activités normales de transport, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif quelle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par :

- les appareils de diffusion sonore à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- les haut-parleurs permanents et temporaires,
- les publicités par cris et par chants,
- la musique électroacoustique avec l'usage d'amplificateur,
- la réparation ou réglage de moteurs, quelle qu'en soit la puissance, à l'exception de réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- les pétards, artifices, objets et dispositifs bruyants similaires,
- les appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie.

Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées par le maire pour une durée limitée sous certaines conditions (limites d'horaires, niveaux sonores maxima, utilisation de dispositifs de limitation du bruit, obligation d'information préalable des riverains), lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives, fêtes ou réjouissances.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : fêtes traditionnelles nationales telles que fête de la musique et fêtes traditionnelles locales.

**ARTICLE 5** :

La sonorisation intérieure des magasins et galeries marchandes est autorisée dans la mesure où le niveau sonore engendré en tout point accessible au public ne soit pas source de gêne et à condition qu'elle ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

...

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES**  
**Activités industrielles, artisanales, commerciales et agricoles**

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 7 :**

Pour l'examen d'un projet d'implantation, de construction ou d'aménagement d'un établissement industriel, artisanal, commercial ou agricole, des mesures spéciales pourront être prescrites par l'autorité compétente pour la délivrance de permis de construire, notamment la réalisation d'une étude d'impact acoustique, qui permettra d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et le cas échéant les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions des articles R-48 et suivants du code de la santé publique.

**ARTICLE 8 :**

Hormis le cas de chantiers de travaux publics ou privés visés par l'article 17, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit prendre toutes précautions pour ne pas occasionner de gêne pour le voisinage, notamment entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence.

En cas de gêne pour le voisinage dûment constatée, des précautions spécifiques ou des limitations d'horaires pourront être prescrites par le maire.

**ARTICLE 9 :**

Le stationnement prolongé d'équipements mobiles tels que les groupes réfrigérants de camions ou les cars de tourisme ne doit pas être source de nuisances sonores pour le voisinage.

**ARTICLE 10 :**

Les propriétaires ou exploitants de stations automatiques de lavage de véhicules automobiles sont tenus de prendre toutes dispositions afin que les fonctionnements du système de lavage, de séchage ou des aspirateurs destinés au nettoyage intérieur des véhicules ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

**ARTICLE 11 :**

Les propriétaires ou possesseurs de groupe de pompage effectuant des prélèvements d'eau, sont tenus de prendre toutes précautions afin qu'ils ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

**ARTICLE 12 :**

Les propriétaires ou exploitants de bâtiments d'élevage devront prendre toutes précautions afin que les animaux situés dans ou à l'extérieur des bâtiments, les équipements des bâtiments ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

## ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

### ARTICLE 13 :

Les propriétaires, gérants, personnes, associations de personnes exploitants :

- des établissements recevant du public susceptibles d'être bruyantes pour le voisinage tels que café, bar, piano-bar, bar karaoké, restaurant, bal, salle de spectacles, salle de sport, salle polyvalente, discothèque, cinéma, camping, village de vacances, hôtellerie de plein air,

- des activités de loisirs susceptibles d'être bruyantes pour le voisinage telles que ball-trap, motocross, motoneige, karting, stand de tir, modélisme,

devront prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ces établissements et de ces activités ne puissent être source de nuisances sonores pour le voisinage.

Pour les établissements cités au premier alinéa, en tout lieu accessible au public, le niveau sonore de **105 dB(A)** ne devra jamais être dépassé. Cette valeur est mesurée en  $L_{Aeq}$  sur une durée de 10 à 15 minutes.

Pour l'examen d'un projet d'implantation, de construction ou d'aménagement ou si des nuisances ont été constatées dans les établissements cités au premier alinéa et n'entrant pas dans le champ d'application du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998, des mesures spéciales pourront être prescrites par l'autorité compétente pour la délivrance de permis de construire, notamment la réalisation d'une étude d'impact acoustique, qui permettra d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et le cas échéant les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions des articles R-48 et suivants du code de la santé publique.

## PROPRIETES PRIVEES

### ARTICLE 14 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation.

### ARTICLE 15 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

#### **ARTICLE 16 :**

Les éléments et équipements des bâtiments d'habitation doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps. Le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments d'habitation ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments d'habitation.

### **CHANTIERS**

(Chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique,  
dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air)

#### **ARTICLE 17 :**

Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures,
- toute la journée des dimanches et jours fériés,

exceptées les interventions d'utilité publique en urgence.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par l'autorité compétente, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées.

L'arrêté portant dérogation (indiquant la durée des travaux, leurs horaires et les coordonnées du responsable), devra être affiché par le maître d'ouvrage de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Des dispositions particulières (limitation d'horaires, capotage de matériels), pourront être exigées dans les zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, cliniques, établissements d'enseignement et de recherche, de crèches, de maisons de convalescences, résidences pour personnes âgées ou tout autre établissement similaire.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 18 :**

Hormis les dispositions fixées par le présent arrêté, le maire a le pouvoir de réglementer de façon plus restrictive dans le cadre de ses pouvoirs de police les sources de nuisances sonores.

### **ARTICLE 19 :**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 20 :**

Le secrétaire général de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de Belley, Gex et Nantua, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de la sécurité publique, les services de gendarmerie et de police nationale, les maires et adjoints, les officiers et agents de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg en Bresse, le 4 aout 2000

Le Préfet,

Pierre Etienne BISCH



**LOI n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines (1)**

NOR: EQUX0205944L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1**

Il est créé, au titre II du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, un chapitre VIII ainsi rédigé :

« Chapitre VIII

**« Sécurité des piscines**

« **Art. L. 128-1.** - A compter du 1er janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

« A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu. « La forme de cette note technique est définie par voie réglementaire dans les trois mois suivant la promulgation de la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines.

« **Art. L. 128-2.** - Les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif **installées avant le 1er janvier 2004** doivent avoir équipé au 1er janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.

« En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1er janvier 2004.

« **Art. L. 128-3.** - Les conditions de la normalisation des dispositifs mentionnés aux articles L. 128-1 et L. 128-2 sont déterminées par voie réglementaire. »

**Article 2**

Le chapitre II du titre V du livre Ier du code de la construction et de l'habitation est complété par un article L. 152-12 ainsi rédigé :

« **Art. L. 152-12.** - Le non-respect des dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2 relatifs à la sécurité des piscines est puni de 45 000 EUR d'amende.

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions aux dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :  
« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;  
« 2° Les peines mentionnées aux 2° à 9° de l'article 131-39 du code pénal.  
« L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du code pénal porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

### **Article 3**

Le Gouvernement dépose avant le 1er janvier 2007 sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif. Ce rapport précise l'évolution de l'accidentologie et dresse l'état de l'application des dispositions contenues à l'article 1er. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 janvier 2003.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Nicolas Sarkozy,

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Dominique Perben

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Francis Mer

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, Gilles de Robien.

**ATTENTION ! La clôture de piscine ne remplace en aucun cas la vigilance des parents.....**

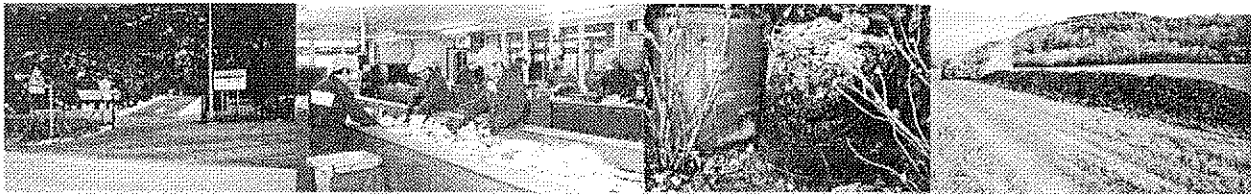


LES BUGISTES,

ACTEURS DE LEUR ENVIRONNEMENT

### Les bons élèves du Bas-Bugey

Aujourd'hui, au SIVOM du BAS-BUGEY, les moyens mis en place (déchetteries, collecte sélective, compostage individuel, co-compostage) ont permis de recycler 43 % des déchets - autant de moins à enfouir ou incinérer dans le futur - ce qui correspond d'ores et déjà à l'objectif fixé par le plan départemental de l'Ain pour 2010.



### La quantité de déchets ne cesse de croître

Depuis 3 ans, on constate une augmentation annuelle régulière de 10 % (+ 1.000 Tonnes par an). Le recyclage permet d'absorber cette évolution de tonnages avec l'objectif de stabiliser les déchets incinérables. Dans le futur, l'incinération des ordures ménagères deviendra une opération très onéreuse parce que soumise à des normes particulièrement rigoureuses.

Le montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est évidemment supérieur à ce qu'on payait lorsqu'on ne se préoccupait pas de l'environnement ou de la santé. Plus le tri sera bien fait, moins on aura de déchets à incinérer et plus on freinera l'augmentation de la TEOM. Pour ces diverses raisons, il faut optimiser le geste de tri.

### Trier simple, trier pratique

Il suffit de consulter votre guide de tri et de retenir quelques idées simples :

- ✦ Tous les plastiques ne sont pas recyclables : sacs plastiques, pots de yaourt, barquettes plastiques ou polystyrène ... jetez-les dans votre poubelle habituelle.
- ✦ Aplatir les emballages volumineux (cartonnettes, briques, bouteilles plastiques), cela prendra moins de place.
- ✦ Tout dépôt d'emballages recyclables au pied des conteneurs est un produit perdu et non valorisable.
- ✦ Si on a le moindre doute sur un emballage à recycler ou pas, le jeter systématiquement dans sa poubelle habituelle.

### Incidences des erreurs de tri

Il n'y a que deux façons de commettre une erreur de tri : soit par méconnaissance, soit par indifférence. Dans tous les cas, l'erreur de tri a des conséquences ... Elle induit des opérations (collecte, transport, tri) aussi inutiles que coûteuses.

Grâce à ces gestes simples, rigoureux, nécessaires..., les bugistes participent à la préservation de l'environnement et de leur cadre de vie.

## S.I.V.O.M. du Bas Bugey

Présidé par Jean-Claude GUILLAND, le SIVOM du Bas Bugey regroupe 51 communes soit 26795 habitants qui sont représentés par 107 délégués, plus 18 communes en convention soit au total 36870 habitants.

Ses compétences sont le traitement des déchets ménagers.

Parallèlement à ces déchets traditionnels, le SIVOM a mis en place plusieurs filières de traitement :

COMPOSTAGE

DECHETTERIES

COLLECTE SELECTIVE

### INDICATEURS TECHNIQUES :

#### Au Centre Technique des Erruts :

##### Traitement des Ordures ménagères

2001 = 9367 T

2002 = 9424 T

##### Déchets Industriels Banals (D.I.B.)

2001 = 4699 T

2002 = 4866 T

#### Dans les Déchetteries de Belley, Culoz, Virieu le Grand

##### Encombrants

2001 = 1361 T

2002 = 1490 T

##### Gravats

2001 = 679 T

2002 = 989 T

Les indicateurs de fréquentation montrent une augmentation de 11 % par rapport à 2001.

Le taux de recyclage de ces déchets atteint 53 %, ce qui place le SIVOM du Bas Bugey au dessus de la norme en matière de recyclage.

En 2002, 4400 T ont été récupérées, 75 % des produits valorisés et 53 500 visiteurs recensés.

<u>Le Tri sélectif :</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>
<u>Emballages :</u>	375 T	391 T
<u>Journaux :</u>	550 T	597 T
<u>Verre :</u>	1140 T	1128 T

Les quantités correspondent à la collecte des sacs jaunes des communes de Belley, Virieu, Artemare et Culoz ainsi que les apports volontaires dans les conteneurs Jaunes – Bleus et Verts sur les autres communes. Ce qui représente un parc total de conteneurs de 344 unités.

### INDICATEURS FINANCIERS :

Mais tout cela à un coût et le montant annuel des :

Dépenses de fonctionnement en 2002 s'élèvent à 2 023 493, 19 € (Collecte et traitement des O.M. – intérêts des emprunts – charge – gestion des 3 déchetteries – collecte sélective – centre de tri ...).

La modalité de financement est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui représente en 2002 la somme de **58,39 €** par habitant et par la provision de la participation au préfinancement de la création d'une unité d'incinération à BOURGOIN (38) de **120 000 €** soit **4,54 €** par habitant et le complément par l'augmentation des tonnages en déchetteries.

**Recettes de fonctionnement** s'élèvent à **2 023 493, 19 €** et sont perçues par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – subvention du tri sélectif et participation des repreneurs – redevances des Erruts – quote-part des collectivités en convention et autres recettes ...

### L'UNITE D'INCINERATION DE BOURGOIN :

Afin de réaliser ce projet coûteux, ambitieux mais nécessaire, il a été créé un Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Nord-Isère (S.I.T.O.M. Nord-Isère).

Ce SITOM regroupe les :

- - Communautés de Communes de : Les Vallons de la Tour du Pin, de la Vallée de l'Hien, de Virieu-Vallée de la Bourbre, Rhône et Gland, Rhône Chartreuse de Portes, du Plateau d'Hauteville,
- - Syndicat Mixte Nord Dauphiné,
- - SIVOM de Pont de Chérury, SICTOM de Morestel, SICTOM de l'Ainan et du Bas Guiers,
- - Communes de Bourgoin-Jallieu et Le passage qui adhèrent au SITOM Nord Isère dans le cadre de sa compétence des ordures ménagères,
- - Le SIVOM du Bas Bugey qui adhère au SITOM pour sa compétence études d'aménagement et construction du troisième four, puis pour la compétence traitement dès lors que cet équipement sera opérationnel.

Toutes ces collectivités et Syndicat sont représentés par 45 personnes sous la présidence de Monsieur A. COTTALORDA.

Les demandes de subvention seront faites auprès du Conseil Général de l'AIN, du RHONE, de l'ISERE, de la SAVOIE, de la Région, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Communauté Européenne.

### OU EN EST-ELLE ?

Et bien, elle ouvrira ses portes début 2007, et se situera sur le site de l'incinérateur actuel de Bourgoin par la construction de 2 fours qui traiteront **170 000 Tonnes par An** d'ordures ménagères et de déchets divers (boues brutes – encombrants – déchets industriels).

Ce projet est actuellement en phase d'appel d'offre et sera définitif début 2004, les délégués chargés du dossier veilleront outre le coût, sur les techniques employées le respect de l'environnement et le rejet de dioxine dans l'air.

Le coût prévisionnel de cet incinérateur est de **113 400 000 € TTC** et il traitera les déchets de **314 571** habitants (population en 2003).

Il sera en partie financé par la T.E.O.M., subventions diverses, revente de l'énergie produite aux collectivités locales et l'électricité à EDF.

Le budget primitif du S.I.T.O.M. Nord-Isère a été estimé et arrêté pour l'année 2003 à **904 774, 00 € TTC**.

---

**La gestion des déchets pour chacun d'entre nous et toutes nos collectivités est une contrainte importante. Les coûts qui en résultent sont simplement en rapports avec les obligations légales et nos exigences en matières d'environnement.**

oooooooooooo



# **A NOTER !**

## **Sous-Préfecture de Belley**

24 rue des Barons

☎ 04 79 81 01 09

## **Office du Tourisme Belley**

☎ 04 79 81 29 06

## **Centre des Impôts de Belley**

Îlot Grammont

☎ 04 79 81 65 40

## **Direction Départementale de l'Équipement**

149 rue de la République

☎ 04 79 42 28 10

## **EDF - GDF**

Sécurité Dépannage réseaux électricité

☎ 04 74 46 83 24

Sécurité dépannage réseaux gaz

☎ 04 74 46 83 25

## **SOGEDO à VIRIGNIN**

☎ 04 79 81 08 09

## **LA POSTE à CHAZEY-BONS**

☎ 04 79 81 70 00

## **Hopital de BELLEY**

☎ 04 79 42 59 59

## **GENDARMERIE**

☎ 04 79 81 69 00

**SMUR ☎ 15**

**POMPIERS ☎ 18**

**URGENCES ☎ 17**

